

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
032-213203466-DE_2026_037-DE
A G E D I

Republique Française
Département : GERS
Arrondissement : Auch
ROQUEBRUNE - COMMUNE

Séance du lundi 14 septembre 2026
Délibération N° DE_2026_037

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 02/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - MAIRIE), sous la présidence de Monsieur DESENLIS Benoît.

Présents : Monsieur DESENLIS Benoît, Monsieur DELLA-VEDOVE Patrice, Madame PERES Sandra, Monsieur PILATI Franck, Monsieur BIANCHINI Jean, Monsieur LAÏLLE Arnaud, Madame GOUTX NATHALIE, Madame AURIGNAC Audrey, Madame BOQUEL Julie, Madame SERRES Isabelle

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur DELLA-VEDOVE Jean-Luc

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame PERES Sandra est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération création d'un poste et modification du tableau des emplois

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur Benoît Desenlis *le maire* propose à l'assemblée de créer, un l'emploi d'agent d'entretien des locaux relevant du cadre d'emplois des agents technique à temps non complet, 2 heures hebdomadaires.

Monsieur le maire précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel qui exercerait les fonctions d'agent d'entretien des locaux ;

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de *créer* de l'emploi d'agent d'entretien des locaux et par conséquent de modifier le tableau des emplois ;

Vu le précédent tableau des emplois ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter l'unanimité la création d'une durée hebdomadaire de travail de l'emploi mentionné ci-dessus et ainsi de modifier le tableau des emplois à compter du 01/10/2026.

Il est fixé comme suit :

Emplois permanents

EMPLOIS	STATUT	EFFE CTIF	TEMP S DE TRAV AIL	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS
SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	Titulaire.	1	7	- préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal - Finances	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMISTRATIFS, REDACTEURS
AGENT D'ENTRET IEN DES ESPACES VERTS	Titulaire	1	16	- entretien des voies et des chemins - nettoyage du cimetière - nettoyage des bâtiments	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES
Agent d'entretien des locaux	Contract uelle	1	2	- ranger et dépoussiérer le mobiliier et les ordinateurs, laver les chaises et les tables, vider les poubelles et effectuer le tri sélectif, passer l'aspirateur, effectuer un nettoyage humide des sols, faire les vitres. Nettoyer et désinfecter les toilettes. Laver le linge le cas échéant (draps, couettes, coussins, housses de canapé).	

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
ADOpte à l'unanimité des présents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire
Benoît DESENLIS